

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 355

présenté par

M. Jacobelli et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter la première phrase de l'alinéa 61 par les mots :

« sous la responsabilité du commandement français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La défense européenne est une chimère. Les principaux pays européens en matière de défense privilégient le parapluie américain, matérialisé par l'achat de matériels étasuniens. Si la sécurité de la France ne peut être que renforcée par l'amélioration de l'appareil de défense des Nations européennes, elle ne peut que perdre en indépendance par le développement d'une « Europe de la Défense » sous la coupe de Washington. C'est la raison pour laquelle cet amendement propose de nuancer ce projet idéologique en actant la volonté nationale de le placer sous la responsabilité du commandement français, seule Nation au sein de l'Union Européenne à disposer d'une armée projetable, expérimentée et de la dissuasion nucléaire.